

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 22 JUIN 2017 A 20H30**

PRESENTS :

M GABAS / MME ARSLANIAN / MME GASC / M QUINTILLA / MME LABARRERE / M BLAYA / MME LABAT / MME LABARTHE / MME MOLAS / M RENARD / MME MONGIS / MME COLLADELLO / MME SEMPERE / M FALTRAUER / MME CLERMONT / M KUBIAK / MME CARDONA / MME ROLANDO / M LAMORT

EXCUSES :

M BORDENAVE

ONT DONNE PROCURATION :

M LACROIX / M TOUYAROU / M FAGET / M LABURTHE / M PRUGUE / M ESPIAU / MME GARCIA

Monsieur le Maire soumet le procès verbal de la séance du 4 avril 2017 au vote du Conseil Municipal. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Il propose l'inscription d'une question supplémentaire transmise par mail. Le Conseil Municipal émet un avis favorable. L'ordre du jour est donc le suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. ETUDE ENERGETIQUE HALL DES EXPOSITIONS
2. RECRUTEMENT AGENTS NON TITULAIRES
3. TRANSFORMATION DE POSTES
4. ASSURANCES TOROS
5. CONVENTION MISE A DISPOSITION LOCAUX RESTOS DU CŒUR
6. CONVENTION COMMUNE/CLUB TAURIN ELUSATE VENTE BILLET NOVILLADA
7. VIDEO PROTECTION
 - a. CONTRAT DE MAINTENANCE
 - b. EXTENSION INSTALLATION
8. TRAVAUX GENDARMERIE 2^{ème} TRANCHE
 - a. AVENANTS
 - b. CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE GRATUIT
9. CONTRAT MAINTENANCE EQUIPEMENT CLIMATISATION REVERSIBLE RESTAURANT DE POUY
10. MISE A DISPOSITION PROJECTIONNISTE CINEMA – TARIF
11. CD43 MISE EN SECURITE – CONTROLE VITESSE
12. INSCRIPTION ECOLE MATERNELLE – DEROGATION
13. VERIFICATION PERIODIQUE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES – CONTRAT SOCOTEC
14. CREDITS SCOLAIRES 2017/2018
15. CONVENTION COMMUNE/COLLEGE J ROSTAND PISCINE
16. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LA GESTION DU GITE ST JACQUES

QUESTIONS DIVERSES

1. ETUDE ENERGETIQUE HALL DES EXPOSITIONS

Après constat des fortes consommations en fuel et des nombreuses réclamations reçues des usagers, lors du vote du BP 2017 une ligne a été ouverte pour une étude énergétique sur le hall des expositions.

Les objectifs de cette étude sont :

- Améliorer le confort d'hiver
- Créer un confort d'été
- Avoir deux zones de conditionnement d'air différentes et bien distinctes

Le coût de l'étude proposée par EDF (comme cela a été fait pour le cinéma et l'école maternelle) est de 4 500 € HT. Vous avez eu copie du contrat à intervenir.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

2. RECRUTEMENT AGENTS NON TITULAIRES

Les articles 3, 3-1^{er} alinéa, 3-2^{ème} alinéa, 3.1, 3.2 et 3.3 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, permettent de recruter des agents non titulaires pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi ne pouvant être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la Loi ci-dessus mentionnée, pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de congé maladie, de congé maternité, de congé parental.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir au budget à l'article 6413, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel.

Il demande l'autorisation de recruter des agents non titulaires conformément à la Loi à compter du 1^{er} mai 2017, dans les conditions suivantes :

Emplois pouvant être momentanément pourvus dans les conditions énumérées ci-dessous	grades correspondants	niveau de rémunération
entretien bâtiments, voirie, ménage, garderie, régies diverses, gardiennage, etc.	adjoint technique 2 ^{ème} classe	du 1 ^{er} échelon au 6 ^{ème} échelon
service administratif, accueil, standard, courrier, bureautique, etc.	adjoint administratif 2 ^{ème} classe	du 1 ^{er} échelon au 10 ^{ème} échelon
service animation, ATSEM, etc.	adjoint animation 2 ^{ème} classe	du 1 ^{er} échelon au 6 ^{ème} échelon
fouille	attaché de conservation 2 ^{ème} classe	du 1 ^{er} échelon au 6 ^{ème} échelon
Bibliothèque, musée, etc.	adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	du 1 ^{er} échelon au 6 ^{ème} échelon
Maître Nageur Sauveteur,	ETAPS	du 1 ^{er} échelon au 9 ^{ème} échelon

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

3. TRANSFORMATION DE POSTES

Afin que tous les agents travaillant à l'école maternelle aient le même statut et des carrières équivalentes - les textes le permettant - Monsieur le Maire propose de transformer les deux postes d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet en deux postes d'agents spécialisés des écoles maternelles ATSEM à temps complet et ce à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

4. ASSURANCES TOROS 2017

Afin de se prémunir contre les conséquences du mauvais temps ou autre entraînant l'annulation des spectacles ou contre tout accident survenant au bétail avant la manifestation, il s'avère nécessaire de contracter une assurance.

Une consultation a été faite auprès de cabinets spécialisés et deux propositions ont été faites. La meilleure offre étant présentée par le prestataire Gerardo ROA pour une prime totale de 2275 €, pour une offre étant la plus avantageuse, monsieur le Maire propose de retenir ce cabinet.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en prévision des menaces de manifestation anti-corrída, comme l'an passé des mesures de contrôle d'accès aux arènes vont être mises en place, avec un "laissez-passer" pour les riverains.

5. CONVENTION MISE A DISPOSITION LOCAUX RESTOS DU CŒUR

Depuis l'installation de la Croix Rouge dans le modulaire, l'association Restos du Cœur est autorisée à utiliser l'ex-salle de classe occupée précédemment par la Croix Rouge, ainsi les Restos du Cœur peuvent occuper deux ex-classes.

Pour acter cette occupation, une nouvelle convention doit être signée. Vous avez eu copie du projet de convention à intervenir.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

6. CONVENTION COMMUNE/CLUB TAURIN ELUSATE VENTE BILLET NOVILLADA

Afin de pouvoir vendre les billets de la novillada avec la régie taurine, il est nécessaire d'établir une convention entre le club taurin et la commune.

La commune encaissera les recettes liées à la vente des places de novillada et reversera, après clôture des spectacles, le montant correspondant à ces recettes au club taurin élusate avec un chèque de la régie taurine.

Vous avez eu copie du projet de convention. Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la majorité. 1 abstention M RENARD (par son état de régisseur).

7. VIDEO PROTECTION

a. CONTRAT DE MAINTENANCE :

Dans sa séance du 8 juin puis du 27 septembre 2016, le Conseil Municipal a délibéré favorablement pour la mise en place d'un dispositif de vidéo protection.

Les travaux ont été réceptionnés le 26 avril 2017 pour la tranche validée le 27 septembre 2016 pour laquelle la commune a demandé une aide de l'Etat de 50 000 €.

Cette installation nécessite qu'un contrat de maintenance soit signé afin que les matériels soient maintenus en bon état. Le coût annuel s'élève à 4 480 € HT, la durée du contrat est de 3 ans reconductible.

Vous avez eu copie de la proposition de contrat présentée par l'installateur Pyrénées Telecom.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la majorité. 1 abstention M KUBIAK.

b. EXTENSION INSTALLATION :

Lors du vote de l'équipement le 27 septembre 2016, le Conseil Municipal avait souhaité une extension des équipements autour des écoles.

Depuis des incidents ayant eu lieu devant le Godet (en particulier une agression des pompiers en intervention), Monsieur le Maire souhaite que cet espace soit équipé ainsi que le secteur Gam Vert/la Poste régulièrement pris pour cible par les malfaiteurs.

Un dossier sera, comme pour la première tranche, présenté à l'Etat pour obtenir un financement complémentaire.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

- ⇒ Monsieur BLAYA explique que ces caméras permettront de couvrir la zone Gamvert et la poste.
- ⇒ Monsieur KUBIAK doute de la nécessité de ces deux caméras car ces deux établissements possèdent leurs moyens de vidéo protection, mais également de l'utilité des installations depuis leur mise en place.
- ⇒ Monsieur BLAYA souligne l'importance des faits constatés grâce à ces caméras.
- ⇒ Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'avoir une vision globale du périmètre ainsi couvert

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la majorité. 2 abstentions M KUBIAK et M LAMORT.

8. TRAVAUX GENDARMERIE 2^{ème} TRANCHE

a. AVENANTS

Dans le cadre des travaux 2^{ème} tranche de la gendarmerie, plusieurs modifications se sont avérées nécessaires en cours de chantier nécessitant la signature de divers avenants dans plusieurs lots, à savoir :

- LOT3 : menuiseries intérieures et extérieures – ATELIER DE L'ARMAGNAC
 - ⇒ Création d'une porte dans les locaux administratifs entre le bureau du commandant de brigade et du commandant de la communauté de brigades, à la demande de la gendarmerie (non prévue dans le cahier des charges du ministère) : coût 278,56 € HT portant le marché de 73 530 € HT à 73 808,56 € HT.

- LOT4 : plâtrerie, isolation – SAS BUBOLA PLATRERIE
 - ⇒ Isolation des combles de la brigade par laine de verre déroulée sur 275 m² et habillage des poutres apparentes (non prévue au marché) : coût 5 577,24 € HT portant le marché de 56 129,57 € HT à 61 706,81 € HT.
- LOT5 : plomberie, chauffage, ventilation – APICS
 - ⇒ A la demande des utilisateurs, modification du système de chauffage dans une partie de la brigade, par le remplacement des radiateurs par un chauffage au sol : sans incidence financière pour le lot plomberie mais avec une incidence financière sur le lot 7.
- LOT7 : chape, carrelage, faïence – SARL RUBIANO
 - ⇒ Le changement de mode de chauffage nécessite de modifier le type de chape (chape liquide en remplacement d'une chape sèche) : l'incidence financière est de 5600 € HT. Vous avez eu copie de l'argumentaire fourni par l'architecte.
 - ⇒ Rajout de socles pour canalisations seuils carrelés, baguette baignoire et suppression des chapes des garages : coût 442 € HT portant le marché de 44606,17€ HT à 45 048,17 € HT.
- LOT9 : ferronnerie – ATELIER DE L'ARMAGNAC
 - ⇒ Déplacement provisoire du portillon d'accès à la brigade pour conserver la sécurité de l'enceinte et déplacement définitif du mât enseigne récupéré. Coût : 709,78 € HT portant le marché de 42 166,19 € HT à 42 875,97 € HT.

Vous trouverez ci-joint les avenants correspondants dont le montant total s'élève à 12 608 € HT. Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

b. CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE GRATUIT

Les travaux de la 2^{ème} tranche de la gendarmerie en cours se font par blocs successifs. Le premier bloc qui correspond aux deux logements des gradés sera achevé le 1^{er} juin.

Le service immobilier demande à la commune de signer une convention d'occupation à titre gratuit (les loyers étant payés sur les deux anciens logements) à compter du 1^{er} juin.

Vous avez eu copie du projet de convention proposé par France Domaines.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis permettant à Monsieur le Maire de signer ladite convention.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

9. CONTRAT MAINTENANCE EQUIPEMENT CLIMATISATION REVERSIBLE RESTAURANT DE POUY

Dans une de ses séances, le Conseil Municipal a émis un avis favorable pour l'installation d'une climatisation réversible au restaurant le Moulin de Poy.

Cet équipement est maintenant installé et il est nécessaire de souscrire un contrat de maintenance annuel. L'installateur propose un contrat annuel (dont vous avez eu copie) pour un coût de 280€ HT.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis pour autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

10. MISE A DISPOSITION PROJECTIONNISTE CINEMA – TARIF

Il arrive que la commune soit sollicitée pour mettre à disposition la salle de cinéma et le projectionniste pour des séances hors des jours et heures des séances classiques.

Dans la mesure où un projectionniste et la salle sont disponibles cela est tout à fait faisable. Pour rendre ce service, Monsieur le Maire propose de fixer un prix de mise à disposition du projectionniste de 20 € de l'heure.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

11. CD43 MISE EN SECURITE – CONTROLE VITESSE

Dans le cadre de la mise en sécurité des entrées de ville et suite aux vitesses excessives constatées sur le CD 43, de l'entrée d'agglomération à Ransan, un bureau d'études (XGME) a été mandaté pour proposer un dispositif permettant de réduire la vitesse dans les deux sens et de sécuriser le cheminement des piétons.

XGME, après rencontre avec le Conseil Départemental, propose la mise en place de ralentisseurs - dos d'ânes – au niveau de l'accès de Panblan et avant l'accès à la déchetterie.

Mme Arslanian présente le projet.

Une chicane sera réalisée entre l'accès au stade et l'accès parc Panblanc pour ralentir la vitesse (un contrôle effectué par le département a constaté une moyenne de 68km/h à cet endroit-là), le chemin piétonnier accédant au stade sera continué jusqu'à l'accès du parc.

Un plateau ralentisseur sera aménagé en amont de la rue Piette pour éviter un reprise de la vitesse.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis quant au projet présenté et dans le cas d'un avis favorable, autoriser son président à solliciter la signature d'une convention avec le Conseil Départemental ainsi que l'octroi de subventions au titre des amendes de polices, dans le cadre d'un fonds de concours et autres.

- ⇒ Monsieur le Maire présente les plans du projet et l'estimatif et évoque le projet de plan de financement : FCTVA, DETR, CD32, subventions amendes de police.
- ⇒ Monsieur le Maire en profite pour préciser qu'il sera redemandé une étude au conseil départemental pour trouver une solution afin de limiter la vitesse de traversée de St-Amand.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la majorité. 1 abstention M RENARD.

12. INSCRIPTION ECOLE MATERNELLE - DEROGATION

Madame NETO demeurant à LAGRAULET DU GERS sollicite l'inscription de son enfant âgée de 3 ans à l'école maternelle à compter de la rentrée de septembre 2017.

Madame NETO a déjà un autre enfant inscrit à l'école primaire d'EAUZE depuis janvier 2013. La famille résidait alors à BRETAGNE D'ARMAGNAC et a déménagé à LAGRAULET.

Monsieur le Maire de LAGRAULET a émis un avis défavorable à cette inscription arguant du fait que sa commune dispose d'une école, d'une garderie et du ramassage scolaire.

Cependant, le fait qu'un enfant de la même famille soit déjà inscrit dans une école d'EAUZE fait partie des critères obligeant la commune de résidence à participer aux frais de scolarité.

Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal émette un avis sur la demande de Madame NETO.

- ⇒ Madame MOLAS demande des précisions sur cette demande qui lui sont fournies par Madame GASC

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

13. VERIFICATION PERIODIQUE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES – CONTRAT SOCOTEC

Dans le cadre des vérifications obligatoires des Etablissements Recevant du Public (ERP), des contrôles périodiques doivent être effectués par un organisme agréé.

Vous avez eu copie de la proposition de la SOCOTEC (qui vérifie tous les bâtiments communaux) pour trois sites supplémentaires :

- L'extension Mairie/Ilot Raphaël
- Le bâtiment Perception
- Le bâtiment Pays d'Armagnac

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

14. CREDITS SCOLAIRES 2017/2018

Depuis plusieurs années, les crédits scolaires attribués aux écoles publiques maternelle et primaire d'EAUZE ne sont pas revalorisés du fait des budgets communaux de plus en plus contraints (liés à la réforme de la fiscalité et aux fortes baisses de dotations).

La pénurie de dotations perdurant pour les années 2017 et 2018, Monsieur le Maire propose un crédit de 127 € par élève du primaire et de 90 € par élève de maternelle, comme les années précédentes.

Ce crédit est à libre disposition des directrices, à charge pour elles d'arbitrer entre les différentes dépenses (location/maintenance copieur, internet, livres, cahiers, petites fournitures, petits équipements, classes transplantées, frais de transport –y compris piscine-). Les enseignants déterminent ainsi les dépenses prioritaires, seules les dépenses de travaux dans le bâtiment, ménage, frais EDF, fioul, eau, ligne téléphonique fixe, sont hors de ces crédits et assumées directement par la commune.

Monsieur le Maire propose également de maintenir les 15 €/an et par élève domicilié à EAUZE pour les sorties éducatives organisées par le collège J. Rostand.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la majorité. 1 abstention Mme ROLANDO (directrice école).

15. CONVENTION COMMUNE/COLLEGE J ROSTAND PISCINE

Afin de permettre aux élèves du collège Jean Rostand d'accéder aux installations de la piscine municipale, il est nécessaire que le collège possède un maître nageur sauveteur, la piscine étant mise à disposition sous cette réserve.

Les professeurs d'EPS du collège n'étant pas titulaires du BEESAN, la commune propose de mettre à disposition le MNS recruté pour l'été moyennant le paiement par le collège d'une redevance de 19,30 €/h. Pour se faire, une convention doit être signée (dont vous avez eu copie).

Le Conseil Municipal doit émettre un avis et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

16. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LA GESTION DU GITE ST JACQUES

Après le transfert de la compétence Tourisme à la CCGA, la gestion des gîtes revient à la Mairie. Cependant, les hôtesse de l'office de tourisme ayant l'habitude de gérer ce service, l'office de tourisme communautaire accepte que le service continu à être assuré par elles.

Le temps nécessaire à cette tâche est estimé à 300H/an. La commune défrayera l'OTTGA de la somme correspondante.

Afin de mettre en place cette mission, une convention de mise à disposition de personnel entre la commune et l'OTTGA doit être signée (vous avez eu copie du projet).

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

• QUESTIONS DIVERSES

- a) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Bar TUGAS dit "bar portugais" s'était octroyé une terrasse de l'autre côté du boulevard. Le propriétaire a été invité à retirer la terrasse par les forces de l'ordre.
Il est venu à la mairie demander une autorisation pour réinstaller cette terrasse, mais pour des raisons évidentes de sécurité et de dangerosité celle-ci n'a pas reçu de réponse favorable.
- b) Madame CARDONA a passé un reportage photo du week-end de jumelage à Ampuero.
- c) Madame ROLANDO annonce le spectacle de l'école le 30 juin.
- d) Madame GASC présente le voyage des 1er et 2 juillet à Mimizan avec le Conseil Municipal des jeunes.

La séance est levée à 22H15.